

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme YILMAZ, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme HENNECHART, Mme COMBES, M. BOURZIK, Mme BIENTZ, M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme MUTIN, Mme SATHOUD

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme YILMAZ

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PORTE
Mme LE BAIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2026.04.15 - Renouvellement Allocation hivernale

Sur Présentation de Mme YILMAZ, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260428-2026-04-15-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'accorder une allocation hivernale une fois par an aux personnes âgées aux ressources modestes, selon les critères suivants :

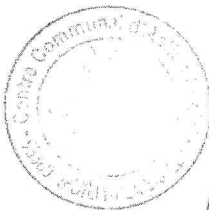
- 1/ être retraité
- 2/ être domicilié à Neuilly-Plaisance depuis 1 an
- 3/ être propriétaire ou locataire de son logement
- 4/ percevoir des ressources mensuelles inférieures à un barème de (déduction faite des frais liés au logement) :
 - 1 043.59 € pour une personne seule
 - 1 620.18 € pour un couple

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement d'une allocation hivernale d'un montant de 125 € aux personnes âgées aux ressources modestes.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au compte 65138 du budget du CCAS.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260428-2026-04-15-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 05 / 2026